GROUPE OCP

COMMISSION DE NEGOCIATION COLLECTIVE

PROTOCOLE D'ACCORD - 2012

Préambule

Bien que marquée par un contexte économique mondial difficile, l'année 2012 aura été pour OCP SA une année charnière dans la poursuite des efforts déployés depuis 2005 par l'entreprise, et avec l'appui des partenaires sociaux, en vue de répondre aux besoins et attentes de son personnel d'une part, et de consolider les droits acquis des agents et leurs familles à charge, notamment en matière de couverture sociale.

Tous ces efforts devraient contribuer au renforcement de la cohésion interne et à l'amélioration du climat social au sein de l'entreprise, qui sont aujourd'hui des leviers d'action pour préparer les conditions favorables à même d'accompagner l'entreprise dans la réalisation des projets de développement engagés et dans le renforcement de sa position sur la scène internationale.

Les membres de la Commission de Négociation Collective (CNC) réunis en session ordinaire de l'année 2012, après avoir délibéré sur les différents points inscrits à l'ordre du jour, issus notamment du cahier revendicatif commun 2012 présenté par la Commission Intersyndicale (CIS), se sont mis d'accord sur ce qui suit :

Eléments de l'accord

Engagements mutuels

Les membres de la CNC expriment leurs engagements mutuels à :

- promouvoir sans relâche, les valeurs de la concertation sociale à tous les niveaux en vue de contribuer constamment au maintien d'un climat social à même de favoriser les synergies positives au sein d'OCP SA;
- mobiliser toutes les ressources, tant humaines que matérielles, disponibles au sein de l'entreprise, en vue d'apporter une contribution significative et une valeur ajoutée réelle à l'amélioration des résultats du Groupe et au développement social;
- asseoir une dynamique de cohésion sociale en interne, de nature à renforcer les valeurs et les principes directeurs de la charte du dialogue social, dans le cadre d'une communication responsable et positive visant à consolider les accords contractés.

2° ft

Protocole d'accord du 19 decembre 2012

Page 1

CNC

(eS

4)

Points d'accord issus du dialogue social 2012 :

Amélioration de la situation matérielle et sociale du personnel

Dans le cadre de l'amélioration de la situation matérielle et sociale des agents OCP, les deux parties se sont mises d'accord sur les points suivants :

1. Indemnité de logement :

A compter du 1^{er} juillet 2012, le montant de l'indemnité de logement sera augmenté de 400 DH brut pour la part agent;

2. Allocation forfaitaire de congé :

A compter du 1^{er} juillet 2012, l'allocation forfaitaire de congé est augmentée de :

- 400 DH brut pour la part agent ;
- 200 DH brut pour la part conjoint;
- 100 DH brut pour la part enfant.

3. Indemnité de transport :

A compter du 1^{er} janvier 2013, les barèmes de l'indemnité de transport seront augmentés de 100 DH nets;

4. Indemnité kilométrique :

A compter du 1^{er} janvier 2013, le montant de l'indemnité kilométrique sera augmenté de 25%. Il passera ainsi de 2,40 à 3,00 DH/Km brut ;

5. Tiers de déplacement :

A compter du 1^{er} janvier 2013, les montants actuels des tiers de déplacement sont augmentés de 10 DH brut ;

6. Allocation forfaitaire pour rentrée scolaire ou universitaire :

Le montant de l'allocation forfaitaire pour rentrée scolaire ou universitaire est porté à 1200 DH brut et ce, à compter de la rentrée scolaire 2012/2013;

7. Allocation de naissance :

A compter du 1^{er} juillet 2012, le montant de l'allocation de naissance est porté à 1000 DH brut ;

8. Allocation pour enfant ayant des besoins spécifiques :

A compter du 1^{er} juillet 2012, le montant forfaitaire de l'allocation accordée aux agents au titre de chaque enfant à charge, ayant des besoins spécifiques, est porté à 1000 DH brut ;

9. Allocation forfaitaire de départ à la retraite (AFDR) :

A compter du 1^{er} janvier 2013, le montant brut (M) de l'allocation forfaitaire de départ à la retraite (AFDR) est déterminé comme suit

 $M = 9 \times AS$

où AS représente l'assiette de liquidation de la pension de retraite. Le TP pris en considération dans l'assiette est celui lié à la rémunération.

CNC

(2)

Protoco

l'accòrd_{. N}du

du 19 décembre 2012

re 2012

Page 2

10. Retraite:

Dans le cadre de la consolidation de la retraite pour le personnel en activité à la date du 1^{er} janvier 2013, il est institué ce qui suit:

a) Agents régis, avant externalisation de la CIR (1er octobre 2008), par les dispositions des Ordres de services N° 800 et 824 :

- Dissocier le Traitement professionnel servant au calcul de la pension de celui de la rémunération,
- Le traitement professionnel servant au calcul de la pension est égal au traitement professionnel arrêté au 1^{er} janvier 2012 augmenté annuellement d'un taux de 5,1% jusqu'à la date prévisionnelle de départ à la retraite qui est déterminée sur la base de la situation administrative de l'agent à la date du 1^{er} janvier 2012,

Cette mesure annule toute disposition antérieure contraire en la matière.

b) Mise en place d'une retraite complémentaire :

Un système de retraite complémentaire sera mis en place courant janvier 2013 pour l'ensemble du personnel en activité et défini comme suit :

- Régime complémentaire facultatif (au choix): RECORE auprès de la CNRA.
- 2- Mode de financement:
 - Assiette de cotisation : Assiette RCAR relative au salaire mensuel,
 - Cotisation salariale: le niveau reste au choix du salarié,
 - Contribution patronale : Egale à la cotisation salariale sans pour autant dépasser un plafond de 2% de l'assiette RCAR relative au salaire mensuel. Ce plafond est ramené, à titre exceptionnel, à 3% de la même assiette pour les agents dont la durée de services effectives restante à la retraite, à compter de la date de mise en place de ce système est inférieure à 5 années.

11. Couverture médicale

Au courant du 1^{er} trimestre 2013, les dispositions internes régissant la couverture médicale des agents en activité, des pensionnés et leurs ayants-droit du Groupe OCP, seront remplacées par un Ordre de Service instituant un régime d'assurance maladie unique, au profit de la population précitée.

A cet effet, une commission mixte a été constituée pour élaborer le projet d'Ordre de Service.

12. Pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam :

Révision à la hausse du quota servant à la détermination de l'effectif global des agents devant bénéficier de la contribution OCP aux frais de pèlerinage (1,25%).

13. Prêt hypothécaire (PH)

A compter du 1^{er} janvier 2013, le montant du plafond PH est porté à 850.000 DH pour toutes les catégories professionnelles (OE et T**A**MCA).

CNC Protocole d'accord du 19 décembre 2012

Page 3

14. Financement par fonds propres :

A compter du 1er janvier 2013, le taux servant au calcul du montant de la bonification actualisée au sens financier, est porté à 80%.

15. Mise en place de sous-commissions :

Il a été convenu de mettre en place deux sous-commissions :

- Une sous-commission Logement, qui sera chargée d'examiner les points encore en suspens liés à l'accession à la propriété, et de faire des propositions à soumettre à la Commission Logement;
- Une sous-commission «Affaires sociales et administratives » dont la mission portera sur l'examen des questions relatives aux affaires sociales et aux aspects administratifs en lien avec la fusion OCP et Maroc Phosphore (harmonisation).

Mise en œuvre:

Les membres de la CNC s'engagent à mettre en œuvre les différents engagements du présent protocole d'accord.

Fait en cinq exemplaires originaux,

A Casablanca, le 19 décembre 2012,

Signataires du côté des syndicats re	eprésentés au sein du Groupe OCP
Le Secrétaire Général du Syndicat SNIP/CDT.	Le Secrétaire Général du Syndicat SDP/FDT,
M. Khalid HOUIR ALAMI	M. Abderrahim LAABAID
Le Secrétaire Général du Syndicat FNSP/UNTM,	Le Secrétaire Général du Syndicat SNP/UGTM,
	July July
M. Bouchta DARMI	M. Salama LAAROUSSI

Signataires du côté de la Direction Générale d'OCP SA	
Le Directeur de Site	Le Directeur de Site
de Khouribga, M. Houssine BOUHIAOUI	de JorfLastar M. Mustapha EL OUAFI
Le Directeur de Site	Le Directeur de Site
de Gantour,	Safi,
M. Soufiyane EL KASSI	M. Mohamed BQUDANGA
Le Directeur de Phosboucraâ,	Le Secrétaire Général, M. Mohamed EL KADIRI
M. Maoulainaine MAOULAINAINE	M. MONGMED EL KADIKI